

LES DIFFÉRENTES CATEGORIES D'ACM

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'instruction du 22 novembre 2006 définit un accueil collectif de mineurs comme un accueil "situé hors du domicile parental, se déroulant pendant les vacances et les loisirs des mineurs, à caractère éducatif, entrant dans l'une des catégories définies à l'article R. 227-1 du CASF, ouverts aux mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire."

L'article R 227-1 définit les différents types d'accueils.

Accueils sans hébergement



Accueil de loisirs extrascolaire

Minimum 7 mineurs ;
 Au moins 14j / an et 2h /j ;
 Les samedis, dimanches et vacances scolaires ;
 300 mineurs maximum ;
 Activités diverses et fréquentation régulière des mineurs.



Accueil de loisirs périscolaires

Minimum 7 mineurs ;
 Au moins 14j / an et 2h /j ;
 Les matin, midi et soir pendant l'école et le mercredi ;
 Maximum : effectif de l'école ou 300 mineurs si plusieurs sites ;
 Activités diverses et fréquentation régulière des mineurs.

Accueil de jeunes

7 à 40 mineurs âgés de 14 ans et + ;
 Au moins 14j / an ;
 Selon un besoin particulier.

LES DIFFÉRENTES CATEGORIES D'ACM

Accueils avec hébergement

<p>Activité accessoire d'un accueil de loisirs</p>	<p>Public : les mineurs inscrits à l'accueil de loisirs Hébergement d'1 à 4 nuits A proximité de l'accueil pour que le directeur puisse se rendre sur place rapidement.</p>
<p>Séjour de vacances</p>	<p>Minimum 7 mineurs ; Hébergement de 4 nuits ou plus ; Activités diverses.</p>
<p>Séjour court</p>	<p>Minimum 7 mineurs ; Hébergement d'1 à 3 nuits ; Activités diverses.</p>
<p>Séjour spécifique</p>	<p>Minimum 7 mineurs ; Mineurs de plus de 6 ans ; Activités particulières ; Séjours sportifs, artistiques et culturels, linguistiques, chantiers de bénévoles, rencontres européennes de jeunes ou soutenues par l'OFAJ.</p>
<p>Séjour de vacances dans une famille</p>	<p>De 2 à 6 mineurs ; En France, pendant les vacances scolaires ; Hébergement de 4 nuits ou plus ; Dans une famille.</p>



Accueils avec et sans hébergement

L'accueil de scoutisme

Minimum 7 mineurs ;
Par une association agréée au niveau national

